



Seine et Yvelines
Numérique

2022-CSSYN-006

Délibération affichée, rendue exécutoire,
après transmission au Contrôle de Légalité le : 10 février 2022
AR n° 078-200062248-20220209-lmc1129062-DE-1-1

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Critère collectif commun de la part variable des contrats de travaux "cadre" et "non cadre" du 1er semestre 2022

Le 9 février 2022, le Comité Syndical de Seine-et-Yvelines Numérique s'est réuni par voie dématérialisée sur convocation du Président du Comité syndical adressée le jeudi 3 février 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Seine-et-Yvelines Numérique,

Vu la Convention collective nationale des télécommunications du 26 avril 2000 (IDCC 2148) en vigueur ;

Vu la délibération du Comité syndical du 27 avril 2017 par laquelle il a été décidé d'appliquer la convention collective nationale des télécommunications ;

Vu la délibération du Comité syndical du 15 décembre 2020 par laquelle il a été décidé la modification du format de la part variable sur les contrats de travail "cadre" et "non cadre";

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 - DECIDE, pour le 1er semestre 2022, de la mise en place du critère collectif suivant pour la part variable des contrats de travail "cadre" et "non cadre"

« Dans l'optique du déploiement d'un outil de gestion électronique des documents (GED), participer activement à la migration des données indispensables à l'exercice de ses activités au syndicat (données déjà triées au titre de l'objectif commun de S2 2021)

Les documents sont à déplacer et ne doivent plus être utilisés sur le disque réseau I : une fois en GED.

Chacun doit contribuer à faire évoluer la GED notamment la configuration des vues et des métadonnées. »

La présente décision peut être attaquée par la voie d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication suivant les articles R. 421-1 et R. 421-2 du Code de justice administrative.

Président du Comité Syndical
Seine-et-Yvelines Numérique



Bertrand COQUARD

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Critère collectif commun de la part variable des contrats de travaux "cadre" et "non cadre" du 1er semestre 2022

Président de séance : Monsieur Bertrand Coquard

Présents : 17

M. Eddie AÏT, Mme Sonia BRAU, Mme Jessica BULLIER, M. Bertrand COQUARD, M. Bruno CORADETTI, M. Daniel COURTES, M. Nicolas DAINVILLE, Mme Cécile DUMOULIN, Mme Anne HERY LE PALLEC, M. Thomas LAM, M. Denis LARGHERO, Mme Nathalie LEANDRI, M. Benoit POUYET, M. Serge QUÉRARD, M. Laurent RICHARD, M. Jean-Marie TÉTART, M. Dominique TURPIN.

Pouvoir : 4

M. Pierre Bédier à M. Bertrand Coquard, M. Julien Chambon à M. Bruno Coradetti, M. Jean-Michel Fourgous à M. Nicolas Dainville, M. François Garay à M. Dominique Turpin.

Le calcul du quorum s'établit comme suit :

Compétence	Membres	Quorum	Présents ou Représentés
Administration Générale	25	14	21

Adopté à l'unanimité